



## Quatrième programme pluriannuel de recherche sur l'assurance-invalidité 2023-2028 (PR-AI 4)

Concept d'août 2022

### Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte</b>	<b>2</b>
1.1	Bases légales.....	2
1.2	Précédents programmes.....	2
1.3	Contexte du PR-AI 4.....	3
<b>2</b>	<b>Champs thématiques du quatrième programme de recherche sur l'AI (PR-AI 4)</b>	<b>4</b>
2.1	Champ thématique 1 : groupe cible des enfants.....	4
2.2	Champ thématique 2 : groupe cible des jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique.....	5
2.3	Champ thématique 3 : assurés atteints dans leur santé psychique.....	5
2.4	Champ thématique 4 : évaluations transversales.....	6
2.5	Champ thématique 5 : évaluation de la coordination.....	6
2.6	Champ thématique 6 : évaluations hors du développement continu de l'AI.....	6
<b>3</b>	<b>Organisation du PR-AI 4</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>Ressources et agenda</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>ANNEXE : aperçu des contenus du quatrième programme de recherche sur l'assurance-invalidité (PR-AI 4)</b>	<b>8</b>

## 1 Contexte

### 1.1 Bases légales

L'art. 68 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI), dont la 4<sup>e</sup> révision est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, pose les bases légales des programmes de recherche sur l'assurance-invalidité. En vertu de cet article, « la Confédération entreprend [...] des études scientifiques sur la mise en œuvre de la présente loi pour : a. en contrôler et en évaluer l'application ; b. en améliorer l'exécution ; c. en accroître l'efficacité ; d. proposer les modifications utiles. » L'art. 96 du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) confie au Département fédéral de l'intérieur la responsabilité d'établir « un programme pluriannuel concernant des études scientifiques relatives à l'application de la loi ».

### 1.2 Précédents programmes

Conformément à ce mandat légal, un concept a été élaboré pour le premier programme de recherche pluriannuel sur l'AI (PR-AI) mené de 2006 à 2009. Jusqu'alors, l'AI n'avait pratiquement pas fait l'objet d'activités de recherche en Suisse. Le premier PR-AI a donné le coup d'envoi et a permis de mettre en place une recherche appliquée sur la mise en œuvre de l'assurance-invalidité. De nombreuses analyses approfondies des problèmes et des effets de l'AI ont été effectuées, en particulier sur les principales mesures des révisions de la LAI, et mises à la disposition des milieux politiques, des acteurs sur le terrain et du grand public. Ces connaissances ont servi à façonner la pratique tant à l'échelle cantonale que fédérale et contribué au développement continu de l'AI. Le premier programme a principalement visé à identifier les causes endogènes et exogènes de l'augmentation rapide des chiffres de l'invalidité depuis les années 1990, à élaborer des bases (critères et données) pour évaluer l'efficacité des mesures des révisions de la LAI et à proposer de nouveaux instruments pour soutenir les objectifs de la LAI ainsi que les adaptations légales nécessaires pour améliorer l'efficacité de la loi. Il n'a cependant pas été possible d'évaluer définitivement les mesures des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> révisions de la LAI dans le cadre du premier PR-AI, car les effets des modifications de loi se manifestent, en règle générale, beaucoup plus tardivement. Les résultats du premier programme de recherche se concentrent dans les trois domaines suivants : l'instruction, les efforts de réinsertion et les problèmes d'interface (cf. [Rapport de synthèse, 2010](#)).

L'OFAS a ensuite poursuivi l'analyse de l'application de l'AI et l'examen de son système dans le cadre du deuxième programme de recherche (PR-AI 2) : comme le premier programme ne pouvait pas encore évaluer l'impact à long terme des dernières révisions, le deuxième programme (PR-AI 2), initialement prévu de 2010 à 2012 puis prolongé jusqu'à fin 2015, a notamment servi à évaluer les mesures des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> révisions de la LAI. Les domaines « Système » et « Acteurs » constituaient les deux autres champs thématiques du PR-AI 2 : le premier visait à analyser, du point de vue macroscopique, des questions sur le fonctionnement du système de l'AI et de ses interfaces. Le deuxième a mis en lumière des problématiques à partir d'une microperspective, comme la motivation et les incitations qui sous-tendent le comportement des acteurs ou groupes d'acteurs. Le deuxième programme de recherche était également conçu de manière à ce que des thèmes d'actualité issus de la pratique puissent y être intégrés. Ainsi, des thèmes tirés de l'un des quatre axes thématiques du premier programme, celle sur la santé psychique et le travail, ont été repris et approfondis. (cf. [Rapport de synthèse, 2015](#)).

Le troisième programme (PR-AI 3), qui devait s'étendre de 2016 à 2020, a été prolongé jusqu'à fin 2022 en raison du report de l'entrée en vigueur du développement continu de l'assurance-invalidité. S'appuyant sur le deuxième programme, l'orientation thématique a été délimitée grâce à une matrice comprenant les dimensions temps et contenu : analyse rétrospective, situation actuelle et analyse prospective, d'une part, et système, acteurs et mesures, d'autre part. Cela a permis de cartographier les thèmes proposés par les différents secteurs du domaine AI et la direction de la recherche.

24 projets de recherche ont été réalisés dans le cadre du PR-AI 3. Un rapport de synthèse présentera en détail les résultats, les conclusions et les recommandations issus de ces projets. Ces derniers ont notamment porté sur l'évaluation d'exemples de bonnes pratiques en matière de réinsertion professionnelle et sociale (accord paritaire genevois, formazioni brevi, Intensivbehandlung von frühkindlichem Autismus), sur l'évaluation des bases visant à mettre en œuvre de nouvelles mesures (mesures de réinsertion, conditions d'octroi des prestations dans le cadre de l'obligation de réduire le dommage, expertise médicale), sur la mise à jour et l'approfondissement ou le développement d'anciennes analyses (passage de l'AI à l'aide sociale, contribution d'assistance, qualité et tarification de la prise en charge des aides auditives) ou encore sur l'élaboration de bases pour certains aspects

de l'AI (offres durant la transition I, réadaptation du point de vue des assurés, cartographie des offres de logement pour les personnes handicapées, situation économique des bénéficiaires de rentes AI). Enfin, une expertise récente a analysé la façon dont cinq pays ont mis en œuvre des concepts pour une gestion spéciale de l'octroi des rentes aux jeunes et jeunes adultes, les expériences réalisées et les effets observés. Le concept d'évaluation servant au développement continu de l'AI (DC AI) a représenté un projet central de la phase de prolongation du PR-AI 3, qui s'étend de début 2021 à fin 2022.

Les projets de recherche définis dans le concept d'évaluation du DC AI auront lieu successivement dans le cadre du PR-AI 4 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le PR-AI 4 porte donc aussi en grande partie sur les projets de recherche prévus dans le cadre de l'évaluation du DC AI, qui concernent la mise en œuvre et les effets des nouveautés introduites par cette réforme.

L'art. 68 LAI exige que la recherche sur l'AI observe continuellement les bases du système, l'application des mesures fondées sur la loi et les effets qui en découlent. De ce fait, le PR-AI 3 est directement suivi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du quatrième programme de recherche (PR-AI 4).

### **1.3 Contexte du PR-AI 4**

En 2017, la direction du domaine AI a mandaté les responsables de projet du programme de recherche pour élaborer un concept d'évaluation du DC AI. Ceux-ci ont par la suite préparé un projet de concept, en ont discuté avec les membres du groupe d'accompagnement (composé d'un représentant de chaque secteur du domaine AI) et l'ont ensuite adapté et complété sur la base des retours reçus. En raison du retard pris par les débats parlementaires sur le DC AI, le concept d'évaluation a été mis en pause jusqu'à début 2020. Au cours du premier semestre 2020, il a été actualisé et ajusté à l'évolution des contenus du DC AI avec l'aide du groupe d'accompagnement. En août 2020, le groupe de direction stratégique du programme de recherche, composé des cadres du domaine AI, a approuvé le concept d'évaluation lors d'une séance de pilotage de la recherche. Début 2022, le concept a été mis à jour, une fois encore avec la collaboration du groupe d'accompagnement. Les contenus, catégories et projets concrètement planifiés (devant être lancés et mis en œuvre entre 2023 et 2028) dans le concept d'évaluation du DC AI constituent la colonne vertébrale du PR-AI 4, qui se déroulera entre janvier 2023 et décembre 2028. Les contenus et projets du concept d'évaluation du DC AI ont été complétés et affinés par des thématiques et domaines de recherche qui ont été synthétisés et préparés avec le groupe d'accompagnement, les cadres du domaine AI et des partenaires externes de l'AI (sous-commission AI). Le contenu du PR-AI 4 est donc un assemblage des thèmes issus du concept d'évaluation du DC AI et des autres besoins en connaissances, bases et données scientifiques. Le domaine AI a soumis ces besoins à l'équipe de recherche, en particulier en raison de l'évolution sociétale et politique actuelle. Grâce à une « planification en continu », le concept permet ainsi d'aménager une marge de manœuvre pour les imprévus. Les parties suivantes décrivent en détail les champs thématiques et projets prévus.

## 2 Champs thématiques du quatrième programme de recherche sur l'AI (PR-AI 4)

Le principe régulateur qui structure le PR-AI 4 est le soutien ciblé aux groupes visés par le message concernant le DC AI<sup>1</sup>, complété par les catégories « Évaluations transversales » et « Coordination ». Les mesures introduites ou développées pour des groupes cibles individuels ou à application transversale feront l'objet d'une évaluation tant formative que sommative, sur le même modèle que les évaluations des mesures des précédents programmes de recherche. L'approche formative analyse une mesure et propose des améliorations des modalités de sa mise en œuvre. Les évaluations formatives s'adressent principalement aux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures ainsi qu'à ceux actifs dans la surveillance.

La perspective sommative fait le bilan d'une ou plusieurs mesures développées ou introduites avec le DC AI et sur les effets de ces nouveautés. Les évaluations sommatives s'adressent principalement aux milieux politiques, au législateur et au grand public. En termes de calendrier, les évaluations formatives ont lieu relativement peu de temps après l'introduction d'une mesure nouvelle ou élargie, alors que l'approche sommative intervient en général plus tard, car les effets ne peuvent en être mesurés qu'après un laps de temps suffisant.

La partie ci-après présente dans l'ordre les champs thématiques par groupe cible cité dans le message concernant le DC AI et explique les projets de recherche y relatifs. Les champs thématiques relevant des évaluations transversales et de la coordination ainsi que des projets en dehors du champ du DC AI seront également examinés, et les projets de recherche prévus dans ces domaines seront brièvement décrits. Un tableau récapitulatif du PR-AI 4 contenant tous les champs thématiques, les projets de recherche qui s'y rattachent ainsi que les interfaces y relatives se trouve en annexe. Les projets ne seront concrétisés qu'au moment de la décision de lancement, conformément au déroulement du processus établi par le domaine AI.

### 2.1 Champ thématique 1 : groupe cible des enfants

Les mesures médicales de l'AI sont régies par les art. 12 à 14<sup>bis</sup> LAI. En vertu de ces articles, l'AI prend en charge, pour les assurés jusqu'à l'âge de 20 ans, le coût des mesures médicales qui sont directement nécessaires à la réadaptation professionnelle (art. 12 LAI) et de celles qui sont nécessaires au traitement des infirmités congénitales (art. 13 LAI). Le champ thématique 1 *enfants* vise à évaluer les modifications citées dans le message concernant le DC AI à propos des mesures médicales. Dans le cadre du DC AI, il est notamment prévu de mettre à jour la liste des infirmités congénitales, d'adapter les prestations de l'AI concernant les mesures médicales aux critères de l'assurance-maladie et de renforcer le pilotage et la gestion des cas pour les mesures médicales.<sup>2</sup> Par conséquent, un projet de recherche du PR-AI 4, conformément au concept d'évaluation du DC AI, évaluera la mise en œuvre et l'impact des modifications concernant les mesures médicales. Il convient aussi de considérer les répercussions financières de l'actualisation de la liste des infirmités congénitales, le transfert des coûts dans le domaine de l'art. 12 et les conséquences du relèvement de 20 à 25 ans de l'âge limite pour des mesures médicales nécessaires à la réadaptation professionnelle au sens de l'art. 12.

#### **Projet concernant le groupe cible des enfants**

- Évaluation des mesures médicales de l'AI : infirmités congénitales (art. 13) et réadaptation professionnelle (art. 12)

S'agissant de ce projet, il existe des interfaces et des liens transversaux avec des projets du champ thématique 2 *jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique* (->relèvement de l'âge limite de 20 à 25 ans pour les prestations au sens de l'art. 12) et du champ thématique 4 *évaluations transversales* (->gestion des cas). Il conviendra de mettre en lumière et de clarifier ces interfaces et le besoin de délimitation lors de la concrétisation des projets visant à évaluer les mesures médicales, d'une part, et la gestion des cas, d'autre part.

---

<sup>1</sup>Message du 15 février 2017 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (développement continu de l'AI), FF 2017 2363 ss

<sup>2</sup> Cf. message concernant le DC AI : 2367 ss

## **2.2 Champ thématique 2 : groupe cible des jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique**

Le DC AI prévoit de multiples nouveautés, développements et renforcements des mesures de réinsertion professionnelle pour les jeunes et les jeunes assurés atteints dans leur santé psychique. Il s'agit notamment d'étendre la détection précoce et les mesures de réinsertion aux jeunes, d'orienter la formation professionnelle initiale vers le marché primaire de l'emploi, de développer le conseil et l'accompagnement ainsi que de renouveler l'octroi de mesures de réadaptation pour les jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique après des interruptions. Comme dans le concept d'évaluation du DC AI, les évaluations prévues placent au premier plan la mise en œuvre et les effets de ces nouveautés.

### ***Projets concernant le groupe cible des jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique***

- Évaluation de la mise en œuvre des nouvelles mesures pour les jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique
- Évaluation des effets des nouvelles mesures pour les jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique<sup>3</sup>
- Passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle (transition I) et passage de la formation professionnelle à la vie active (transition II) chez les jeunes assurés atteints dans leur santé
- Aptitude au placement sur le marché primaire du travail : proportion des mesures AI dans le marché primaire du travail, formations professionnelles initiales achevées sur le marché primaire du travail, activité lucrative après les mesures, etc.

Les évaluations des nouveautés prévues par le DC AI concernant les mesures de réadaptation professionnelle pour les jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique relèvent clairement du champ thématique 2 du PR-AI 4. Il en va de même pour le projet de recherche planifié sur le passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle et sur le passage de la formation professionnelle à la vie active (transitions I et II). Il existe déjà un projet de référence sur ce sujet qui a été publié en 2016 dans le cadre du PR-AI 3 et qui pourra servir de base. L'analyse prévue de l'aptitude au placement sur le marché primaire du travail se recoupe avec le champ thématique 3 *assurés atteints dans leur santé psychique*. Il convient d'étudier et de tenir compte de cette interface lors de la concrétisation du projet. L'interface avec le champ thématique 1 *enfants* dans le cadre de l'évaluation des mesures médicales a déjà été mentionnée. Il s'agit ici principalement du relèvement de l'âge de 20 à 25 ans pour les mesures médicales de réadaptation au sens de l'art. 12 LAI. L'équipe du projet devra également tenir compte de cette interface lors de la réalisation concrète.

## **2.3 Champ thématique 3 : assurés atteints dans leur santé psychique**

Le DC AI renforce et développe différentes mesures de réadaptation professionnelle à l'intention des assurés atteints dans leur santé psychique. Celles-ci visent à étoffer le conseil et l'accompagnement, à étendre la détection précoce, à flexibiliser les mesures de réinsertion et à introduire la location de services. Par conséquent, l'évaluation de la mise en œuvre et des effets de ces nouveautés du DC AI occupe une place centrale dans le champ thématique 3 *assurés atteints dans leur santé psychique* du PR-AI 4.

### ***Projets concernant le groupe cible des assurés atteints dans leur santé psychique***

- Évaluation de la mise en œuvre des nouvelles mesures pour les assurés atteints dans leur santé psychique
- Évaluation des effets des nouvelles mesures pour les assurés atteints dans leur santé psychique<sup>4</sup>

Comme toutes les autres interfaces, celles entre les évaluations planifiées du champ thématique 3, spécifiquement en ce qui concerne le conseil et l'accompagnement, la détection précoce et les mesures

---

<sup>3</sup> Il faut partir du principe que les travaux de recherche relatifs à la mise en œuvre et aux effets des nouvelles mesures pour les jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique seront entrepris dans le cadre d'un unique projet de recherche.

<sup>4</sup> Ici aussi, il faut partir du principe que les travaux de recherche relatifs à la mise en œuvre et aux effets des nouvelles mesures pour les assurés atteints dans leur santé psychique se dérouleront dans le cadre d'un unique projet de recherche.

de réinsertion, et les évaluations prévues dans le champ thématique *2 jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique* seront traitées et clarifiées lors de la réalisation des projets. Les interfaces entre les évaluations transversales relatives aux thèmes cités ci-après, surtout en ce qui concerne la gestion des cas ainsi que le conseil et l'accompagnement, feront l'objet d'une attention particulière.

#### **2.4 Champ thématique 4 : évaluations transversales**

Différentes évaluations et certains projets de recherche sur le DC AI concernent des thèmes transversaux. Autrement dit, il s'agit de nouveautés qui concernent différents groupes cibles cités dans le message concernant le DC AI et, en partie, d'autres groupes d'assurés, ou de conséquences globales du DC AI comme ses répercussions financières. En font aussi partie la linéarisation des rentes d'invalidité introduite par la révision ainsi que les processus y relatifs pour calculer le taux d'invalidité, le renforcement de la gestion des cas et les nouveautés en matière d'expertise.

##### **Projets dans le champ thématique des évaluations transversales**

- Évaluation transversale de la gestion des cas (priorité : processus)
- Évaluation du conseil et de l'accompagnement par les offices AI
- Système de rentes linéaire : mise en œuvre, effets sur les rentes et les bénéficiaires, effets sur la réadaptation
- Évaluation du calcul de l'invalidité
- Évaluation des nouveautés dans les processus d'expertise médicale
- Évaluation des répercussions financières : neutralité des coûts (message) et efficience

Les évaluations transversales se recouperont avec les projets de recherche relevant des autres champs thématiques surtout au niveau des analyses relatives à la gestion des cas ainsi qu'au conseil et à l'accompagnement. Pour la gestion des cas, les interfaces avec les champs thématiques *enfants* (mesures médicales), *jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique* et *assurés atteints dans leur santé psychique* seront analysées et traitées lors de la concrétisation des projets. De même, lors de l'étude qui porte sur le conseil et l'accompagnement, il conviendra d'assurer la coordination avec le projet de gestion des cas, d'une part, et l'harmonisation des évaluations dans les champs thématiques *jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique* et *assurés atteints dans leur santé psychique*, d'autre part.

#### **2.5 Champ thématique 5 : évaluation de la coordination**

Différentes nouveautés du DC AI concernent la coordination de l'AI avec d'autres acteurs centraux, par exemple dans le domaine des traitements médicaux, de la réadaptation professionnelle ou de la formation. La mise en œuvre du DC AI servira entre autres à renforcer la collaboration de l'AI avec les employeurs et les médecins traitants. Le PR-AI 4 évaluera la mise en œuvre et les effets de cette collaboration renforcée.

##### **Projet sur la coordination**

- Évaluation de la coordination et de la collaboration (selon les cas et indépendamment des cas) avec les médecins traitants et les employeurs

Le projet de recherche prévu dans le champ thématique de la coordination se recoupera principalement avec les projets du champ thématique 4 *évaluations transversales*. Il faudra plus spécifiquement traiter et clarifier ces interfaces pour les deux évaluations transversales sur la gestion des cas et sur le conseil et l'accompagnement lors de l'élaboration concrète des projets respectifs.

#### **2.6 Champ thématique 6 : évaluations hors du développement continu de l'AI**

Identifiés comme actuels et prioritaires pendant le PR-AI 4, différents besoins de recherche avaient déjà été définis avant la naissance du concept d'évaluation du DC AI ou se rapportent à des thèmes pertinents pour l'AI en dehors du champ du DC AI. Ce champ thématique comprend, par conséquent, des projets de recherche sur l'assurance-invalidité dont la nécessité ressort des discussions et problématiques professionnelles, politiques ou médiatiques et qui s'écartent du domaine des évaluations du DC AI. On peut imaginer des travaux de recherche sur les évolutions dans le domaine des nouvelles rentes, sur les profils de groupes spécifiques de bénéficiaires de rentes, sur les prestations subventionnées de l'AI, sur les mesures déjà introduites dans le cadre de précédentes révisions de la LAI, etc.

### **3 Organisation du PR-AI 4**

En règle générale, le contenu des projets de recherche est défini par le groupe de direction stratégique du PR-AI, qui se réunit une fois par mois et se compose de la direction du domaine AI, des chefs de secteur et des membres de la direction opérationnelle du programme. Cette dernière de même que les tandems qui assurent le suivi des projets individuels se composent d'un représentant du domaine AI et d'un représentant du secteur Recherche et évaluation, domaine Mathématiques, analyses et statistiques. Chaque projet de recherche bénéficie des conseils d'un groupe d'accompagnement composé d'experts internes et externes spécialisés dans la thématique concernée. Ce modèle d'organisation a déjà fait ses preuves lors de la mise en œuvre des PR-AI 2 et 3, même s'il nécessite dans l'ensemble une importante implication du domaine AI. Il permet, d'une part, de garantir le flux des connaissances et, d'autre part, d'intégrer directement les enseignements tirés des projets de recherche et d'évaluation dans les domaines spécialisés, où ils sont mis en œuvre.

Le groupe de direction stratégique du programme peut décider d'accorder à titre exceptionnel un soutien à un projet lancé en externe, à condition que celui-ci contribue à l'un des champs thématiques mentionnés au point 2. C'est notamment le cas de projets réalisés en coopération avec d'autres partenaires (OFSP, SECO, SUVA, BFEH, etc.) ou d'extensions de projets dont le financement de base est assuré par des institutions d'encouragement de la recherche (FNS, programmes de l'UE, etc.) ou encore de la participation à des projets d'organisations internationales (OCDE par ex.). Pour bénéficier d'un soutien, ces projets doivent manifestement apporter de nouvelles connaissances intéressantes pour l'AI. Le PR-AI fait partie de la recherche de l'administration fédérale au sens de l'art. 16 de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, c'est-à-dire qu'il vise à satisfaire des besoins de la politique et de la pratique administrative, tandis que la recherche bénéficiant d'un encouragement scientifique est surtout destinée au progrès académique et a davantage vocation de recherche fondamentale. Le PR-AI garantit le suivi des résultats provenant de la recherche académique et veille, selon les besoins, aux échanges entre les responsables de programmes ou de projets.

### **4 Ressources et agenda**

Il ressort des expériences faites avec les trois premiers programmes de recherche de l'AI que le PR-AI 4 entraînera la réalisation de 15 à 25 projets de recherche. D'après les données empiriques, les coûts de chaque projet fluctuent entre 70 000 et 180 000 francs et la durée va de 9 à 20 mois. Le budget prévu pour les six années est de 3 millions de francs, soit une moyenne de 500 000 francs par an. En outre, 60 000 francs par an sont prévus pour les projets lancés par des organismes externes. En tout, le coût des recherches réalisées dans le cadre du programme s'élèvera donc à près de 3,4 millions de francs. Ce montant ne comprend pas les coûts du personnel de l'OFAS pour les travaux liés au PR-AI, qui, en tant que tâche permanente de l'office, sont inclus dans son budget.

Le PR-AI 4 débute le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les premiers projets de recherche financés par le PR-AI 4 commenceront à cette date. Les projets déjà en cours au moment du lancement du PR-AI 4 seront poursuivis et achevés comme prévu.



## 5 ANNEXE : aperçu des contenus du quatrième programme de recherche sur l'assurance-invalidité (PR-AI 4)

(X= le projet de recherche relève du champ thématique ; S=le projet de recherche présente des interfaces avec le champ thématique)

Projets de recherche planifiés	Champ thématique 1 enfants	Champ thématique 2 jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique	Champ thématique 3 assurés atteints dans leur santé psychique	Champ thématique 4 évaluations transversales	Champ thématique 5 évaluation de la coordination	Champ thématique 6 évaluations hors du champ du DC AI
Évaluation des mesures médicales : infirmités congénitales (art. 13) et réadaptation professionnelle (art. 12)	X	S		S		
Évaluation de la mise en œuvre des mesures pour les jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique	S	X	S	S	S	
Évaluation des effets des mesures pour les jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique	S	X	S	S	S	
Transitions I et II chez les jeunes assurés atteints dans leur santé	S	X			S	
Aptitude au placement sur le marché primaire de l'emploi		X	S	S	S	
Évaluation de la mise en œuvre des mesures pour les assurés atteints dans leur santé psychique		S	X	S	S	
Évaluation des effets des mesures pour les assurés atteints dans leur santé psychique		S	X	S	S	
Évaluation transversale de la gestion des cas	S	S	S	X	S	



Évaluation du conseil et de l'accompagnement par les offices AI		S	S	X	S	
Système de rentes linéaire : mise en œuvre, impact sur les rentes, bénéficiaires, réadaptation		S	S	X		
Évaluation du calcul de l'invalidité		S	S	X		
Évaluation des processus relatifs aux expertises médicales				X	S	
Évaluation des conséquences financières : neutralité des coûts, efficience				X		
Évaluation de la coordination et de la collaboration (selon les cas et indépendamment des cas) avec les médecins traitants et les employeurs	S	S	S	S	X	